

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1651

présenté par  
M. Sempastous, Mme Pascale Boyer et M. Simian  
à l'amendement n° 1462 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer au mot :

« propriétaire

le mot :

« notaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à permettre au notaire de se charger de la formalité de la déclaration préalable de toute aliénation mentionnée à l'article L.218-5 adressée à la commune ou groupe de communes bénéficiant du droit de préemption.